068-226800019-20160530-2016 00138DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2016

Publication: 17/06/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Haut-Rhin La Directrice Etudes Finan et Appuis de la Solidarité

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

ARRETE

DFAS

Conseil départemental

du

25 MAI portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Spécialisé « Jean CUNY » de l'association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) à HIRSINGUE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;

VU la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets signée le 31 juillet 2014, intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « APEI de HIRSINGUE ».

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « APEI de HIRSINGUE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) « Jean CUNY » de l'association « APEI de HIRSINGUE » sont autorisées comme suit :

Ī		
	Total	
Groupe I	306 555,00 €	
Groupe II	668 273,00 €	
Groupe III	188 600,00 €	
Incorporation du résultat (déficit)	0,00 €	
Total Dépenses (classe 6)	1 163 428,00 €	
Produits de tarification (Groupe 1)	932 286,00 €	
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	226 558,00 €	
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	4 584,00 €	
Incorporation du résultat (excédent)	0,00 €	
Total Recettes (classe 7)	1 163 428,00 €	

ARTICLE 2:

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à 661 213 €.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAS « Jean CUNY » de l'association « APEI de HIRSINGUE » est fixé à compter du <u>1er juin 2016</u> à 132,26 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1^{cr} juin 2016 inclut le rattrapage **du prix de journée en vigueur depuis le 1^{cr} janvier 2016** dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du <u>1er janvier 2017</u> est fixé à **141,90 C**.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

2/3

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin